

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1140 autorisante remboursement du cautionnement de M: Camille, entrepreneur

n° 1140

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 octobre 1947

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro  
31 octobre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable 4 la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**Ja demande en date du 15 septembre 1947 de M, Camilli, entrepreneur à Djibouti, qui sollicite la restitution du cautionnement, définitif pour les travaux de construction de quatre pavillons pour logement de fonctionnaires

**Vu**l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux publics dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

Considérant que le montant de la retenue domarantie est suffisant pour sauvegarder les intérêts de l'administration

Sur proposition du chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Le remboursement du cautionnement définitif réalisé par M, Camilli, entrepreneur à Djibouti, pour la construction de quatre pavillons à usage de logements pour fonctionnaires est autorisé.

#### Art. 2

— Le chef du service des T, P., le chef du service des finances, le trésorier puveteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

pour le gouverneur de la mission: l'inspecteur d'affaire d'administrative liurette